

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Paul SAULGRAIN, Elisabeth CHEVALIER, Alain BAURY, Priscille GUILLET, Alain PLESSIS, Milène JEGOU, Marie KAUFFMANN, Joël LAMARRE, Sylvie SMITH, Bruno LE CAPITAINE, Monique LUMEAU, Olivier BRAULT, Jean-François DELOCHRE, Mireille EDELINÉ

Excusés : Marc BOUTRON

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET

Convocation du 24 novembre 2017

Date de publication : 12 décembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Marc BOUTRON à Milène JEGOU

DCM 2017-n°82 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre et demande s'il y a des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 octobre 2017.**

FINANCES

DCM 2017-n°83 Décision modificative n°3 au Budget Assainissement 2017

Deux titres de 2014 ont été portés à tort au compte 131.

Une décision modificative est nécessaire pour permettre le débit des mandats au compte 131 pour 191 642.50€

Dépenses	Chapitre 13	Article 131	+ 191 642,50 €
Recettes	Chapitre 16	Article 1681	+ 191 642,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n°3 du budget Assainissement pour l'exercice 2017 telle que définie ci-dessus.**

DCM 2017-84 Service Enfance Jeunesse : modification du montant de la régie d'avance

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 26 septembre 2017, relative à la définition du montant de la régie d'avance pour le service Enfance Jeunesse.

Pour rappel, une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale au nom et pour le compte de son comptable public assignataire. Les dépenses pouvant être payées par un régisseur d'avances sont strictement énumérées par la réglementation et énoncées par l'acte constitutif de la régie (arrêté du 20 novembre 2001).

Le montant délibéré pour cette régie d'avance est de 2 000 €. Après remarques de la trésorerie, le nouveau montant proposé est de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEFINIT à 1 000 € le montant de la régie d'avance pour le service Enfance Jeunesse ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté pour la régie d'avance animation jeunesse avec un montant maximal de dépenses fixé à 1 000 €.**

DCM 2017- 85 Emprunt pour le cabinet médical

La réalisation d'un cabinet médical fait l'objet d'une opération communale. Le montant de l'opération s'établit prévisionnellement à 70 000 € TTC. Les loyers des professionnels représenteront 750 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt pour couvrir l'intégralité des dépenses. Une consultation sera faite auprès de différents établissements bancaires sur la base d'un remboursement sur 9 à 10 ans, afin de se rapprocher d'une mensualité de 700 €, pour permettre un équilibre de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE RECOURIR à un emprunt bancaire de 70 000 € pour financer les dépenses du cabinet médical ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de négocier un emprunt à taux fixe, moyennant une durée comprise entre 9 et 10 ans.**

DCM 2017-86 Restaurant : prix d'achat, montant prévisionnel des travaux, demandes de subventions et contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 24 octobre retenant l'immeuble situé n°4 rue du 8 mai à Denée pour le projet de restaurant. Monsieur le Maire était autorisé à signer un compromis de vente pour un montant maximal de 185 000 €.

Monsieur le Maire indique que le nouveau prix de vente proposé est de 179 900 €. Il présente les premières propositions d'aménagement.

L'achat de l'immeuble serait conditionné :

- à l'obtention des subventions (notamment Pacte régional de ruralité, fond de concours de la CCLLA) ;
- à une limite du montant de travaux pour transformer cet immeuble en restaurant ;
- à l'accord d'un prêt bancaire moyennant des conditions à définir.

En l'attente de l'évaluation du montant des travaux, qui permettra de définir les besoins d'emprunt, il est proposé de différer la décision d'engagement dans un compromis.

Concernant la maîtrise d'œuvre, la proposition de Monsieur Jean-François BELLANGER est la suivante :

- missions confiées : avant-projet, projet définitif, établissement des plans d'exécution et dépôt du PC, appels d'offres, conduite générale des travaux, réception ;
- honoraires de 10% suivant le montant prévisionnel des travaux, avec une partie étude représentant 65% et une partie chantier 35% ;
- cette mission s'entend hors mission Sécurité Protection de la Santé.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Jean-François BELLANGER a conduit plusieurs rénovations de restaurant dans la région angevine.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de réaliser ce type d'investissement dans un contexte financier assez contraint. Monsieur le Maire rappelle que le projet de restaurant s'inscrit dans le maintien du label Petite Cité de Caractère et dans le souhait d'avoir un lieu de vie dans la commune. Si la commune doit recourir à l'emprunt pour ce projet, l'opération devra s'équilibrer avec le loyer. Les conseillers pointent la part de risque qui sera supportée par la commune. Même s'il n'y a pas de clientèle de départ sur ce nouveau projet, il est rappelé que le restaurant La Boule d'Or fonctionnait.

Les études doivent se poursuivre pour affiner le projet et le montage juridique avec un porteur de projet. Monsieur le Maire propose de retenir un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Madame JEGOU et Monsieur BRAULT et une opposition : Monsieur BOUTRON (pouvoir donné à Madame JEGOU)) :

- décide de CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du restaurant à Monsieur Jean-François BELLANGER selon un taux d'honoraires de 10%.

ECOLES

DCM 2017-87 Temps d'Accueil Périscolaire : décision sur le maintien ou la suppression à partir de septembre 2018

Monsieur le Maire cite le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques : plusieurs dérogations sont possibles dont l'organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi).

L'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier aux maires demandant une décision sur l'organisation des rythmes scolaire pour le 15 janvier 2018.

Le projet dérogatoire doit être proposé conjointement par le conseil d'école et la commune. L'avis du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Dasen) sera ensuite sollicité en cas de nouvelle organisation.

Ce point fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

En l'attente, une première décision concerne les temps d'activité périscolaires (TAP).

Suite à l'envoi de questionnaires relatifs aux TAP et aux rythmes scolaires adressés aux familles de l'école La Marelle et de l'école Sainte-Marie, les écoles ont fait part des retours à la commune. Les familles de l'école La Marelle, à une courte majorité, optent pour le retour à la semaine de 4 jours. Les familles de l'école Sainte-Marie se sont prononcées majoritairement pour la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire indique que le reste à charge pour la commune, pour le financement des TAP, s'élève à environ 65 000 € pour l'année 2016-2017.

Aussi, suite à l'avis des familles, majoritairement favorables sur les 2 écoles au retour à la semaine de 4 jours, suite au comité de pilotage des TAP du 20 novembre 2017, compte-tenu de la nécessaire maîtrise des charges de fonctionnement, compte tenu de la non-assurance de la reproductibilité du fond de soutien aux TAP au-delà de 2019, Monsieur le Maire propose la suppression des temps d'activité périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Monsieur BAURY et Monsieur LE CAPITAINE ; 1 opposition : Madame LUMEAU) :

- décide de SUPPRIMER les Temps d'Activité Périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
- DEMANDE au conseil d'école de se prononcer sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 ;
- VOTE en faveur de la semaine de 4 jours au conseil d'école pour lequel la commune a deux voix ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

DCM 2017-88 Sécurisation des trajets des scolaires entre les différents sites

Début octobre 2017, la mairie de Denée a sollicité l'assistance de l'Agence Technique Départementale de Beaupréau pour l'étude des déplacements piétons entre les écoles (publique et privée) et le périscolaire (accueil et restaurant). En effet, les enfants doivent emprunter la rue du Colonel pour relier les écoles à la périscolaire (école publique vers restaurant, école privée vers accueil périscolaire, ...). Cette rue, longue de 220 m environ, n'a pas de trottoirs (cheminement actuel par marquage au sol) et est très resserré. Les enfants y sont en insécurité dès qu'ils doivent croiser un véhicule. De plus, au moment des entrées et sorties de l'école publique et de l'accueil périscolaire, la Place Delcambre est vite saturée de véhicules bloqués dans cette impasse. Les incivilités sont alors nombreuses (non-respect de la place PMR, stationnements en entrée de rue du Colonel, ...). Enfin, il semble que le carrefour entre la rue du Colonel et la rue Guignechien soit trop confortable et il y a un ressenti de vitesses élevées.

Une rencontre en mairie le 23 octobre 2017 a permis de retenir 3 sites d'étude. L'Agence Technique Départementale de Beaupréau a rendu son étude.

Dans un premier temps, il est proposé la fermeture provisoire d'une partie de la rue du Colonel ; la circulation sur la place Delcambre sera ensuite revue.

Une information sera faite auprès des familles concernées, des écoles, des agents municipaux et plus largement auprès de la population denéenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition : Monsieur BRAULT) :

- APPROUVE la fermeture provisoire d'une partie de la rue du Colonel à la circulation (sauf riverains), à partir du 26 décembre 2017 et pour une durée de SIX mois.

DCM 2017-89 Lecture publique : règlement intérieur du réseau des bibliothèques

Vu les délibérations 10/2011 du 7 février 2011, 37/2012 du 9 mai 2012, 04/2014 du 3 février 2014 et 41/2015 du 4 mai 2015 portant modification du règlement intérieur des bibliothèques du réseau « Aux 1 001 pages »,

Les équipes du réseau « Aux 1001 pages » ont souhaité apporter des modifications dans le règlement intérieur du réseau des bibliothèques. Les articles 3, 4 et 5 sont concernés. Ces modifications ont été approuvées par les élus référents à la culture des 4 communes du réseau. Le règlement est affiché dans chaque bibliothèque et transmis à chaque nouvelle inscription.

Les modifications du règlement sont les suivantes :

Article 3 : la possibilité de prêt de manga (fonds propre de Rochefort sur Loire) est ajoutée pour une durée de 15 jours avec un maximum de 6 mangas par carte

Article 4 : la réservation d'un ouvrage par un lecteur est valable 15 jours (10 auparavant) à compter de la mise à disposition de l'ouvrage pour le lecteur

Article 5 : Modification du retour des documents. Il est désormais possible dans n'importe quelle bibliothèque du réseau et non plus seulement dans la bibliothèque d'emprunt. Cette modification était très demandée par les lecteurs.

De plus, il est proposé d'ajouter dans les recettes de régie des bibliothèques "le remboursement pour document non rendu ou abîmé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ADOPTER le nouveau règlement intérieur des bibliothèques du réseau « Aux 1 001 pages » tel qu'annexé à la présente délibération ;

- décide d'AJOUTER dans les recettes de régie des bibliothèques "le remboursement pour document non rendu ou abîmé » ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

DCM 2017-90 Ressources humaines : mise à disposition de l'agent voirie à la CCLA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance de l'agent du service Voirie, afin que cette dernière puisse exercer légalement la compétence "Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire" transférée depuis le 1^{er} Janvier 2007.

Cette convention vient régler les modalités de mise à disposition de l'agent et prévoit, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service. Une régularisation financière interviendra en fin d'exercice, sur la base d'une somme forfaitaire.

Cette convention concerne les années 2017 et 2018. Une convention sera prise pour chaque année sur la période du 01-01 au 31-12.

Toutefois, il est précisé que la mise à disposition des agents pourra être interrompue au cours de l'année 2018, dès lors que le service Voirie sera effectif au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Les agents se verront alors transférés vers l'EPCI au regard de la compétence exercée de manière communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention de mise à disposition de l'agent du service Voirie à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2017 ;

-APPROUVE la convention de mise à disposition de l'agent du service Voirie à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour l'année 2018 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

EAU POTABLE

DCM 2017 -91 Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2016 du SIAEP de la région du Layon.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

DCM 2017- 92 Collecte et traitement des déchets : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 de l'Ex-Communauté de Communes Loire Layon

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016 de l'Ex-Communauté de Communes Loire Layon.

DCM 2017-93 Espaces Naturels Sensibles : mise en place d'un périmètre de préemption

Pendant le premier trimestre 2016 les communes de Rochefort sur Loire, Béhuard et Denée ont effectué une démarche commune et ont signé une Convention de partenariat pour l'élaboration d'un Schéma de requalification et de gestion des espaces naturels des bords de Loire avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Engagements du CEN Pays de la Loire

Le CEN Pays de la Loire s'engage à élaborer un Schéma de requalification et de gestion des espaces naturels des bords de Loire des Communes de Béhuard, Rochefort-sur-Loire et Denée comprenant :

- L'identification, au sein de la zone d'étude, des ensembles ayant vocation à constituer des entités cohérentes en termes d'animation foncière et de gestion à terme des espaces naturels ainsi protégés.
- La production d'un diagnostic de la zone d'étude, identifiant :
 - **La valeur patrimoniale, écologique et paysagère** des espaces naturels de la zone d'étude. Cette analyse portera à la fois sur la valeur réelle et actuelle de ces espaces, mais aussi sur la valeur

- potentielle estimée (notamment après restauration des espaces aujourd'hui sous pression/aménagés) ;
- **Les pressions et menaces s'exerçant sur ces espaces naturels**, notamment en matière d'utilisation de l'espace à des fins de loisirs (aménagements sommaires, pratiques de camping, fréquentation des publics...) : localisation des « points noirs », effets de ces aménagements sur la fonctionnalité écologique et paysagère du site... ;
 - La situation du foncier : parcellaire, morcellement, diversité des propriétaires, espaces déjà sous maîtrise foncière publique...
- **La synthèse des enjeux et objectifs de la requalification et de la gestion du site :**
- Enjeux et objectifs en matière de préservation et de gestion des espaces naturels ;
 - Enjeux et objectifs en matière de gestion des usages, de gestion de fréquentation et de sensibilisation du public ;
- **La proposition d'un ensemble d'actions opérationnelles à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux et objectifs identifiés**, notamment :
- L'identification des actions à mettre en œuvre en matière d'animation et d'acquisition foncière : nature des outils à mobiliser (amiable, préemption, outils de la maîtrise d'usage), identification des zones d'intervention prioritaire à traiter dans un premier temps et d'un opérateur foncier (Collectivité, CEN, autre acteur) pour chacune de ces zones, estimation des coûts d'intervention, mise en évidence d'opportunités actuelles ou imminentes et de fonds mobilisables.
 - L'identification des actions de restauration, requalification, gestion des espaces naturels à mettre en œuvre : description des opérations de déconstruction et effacement des aménagements de loisirs à mettre en œuvre (post-acquisition foncière), identification d'une vocation future des espaces à requalifier (évolution vers prairie permanente, boisement alluvial, autre vocation), des autres travaux de restauration ou de gestion des habitats naturels en place, ou visés après requalification.
 - L'identification des actions d'accompagnement, de sensibilisation, de valorisation des espaces à acquérir, requalifier et gérer, pour favoriser l'acceptation et la réussite de la démarche

Création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Rappel du Droit de préemption

Zones concernées : zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA ou AU) : *sur tout ou partie de leur territoire couvert par un POS, PLU ou Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) rendu public ou approuvé, ainsi que dans les périmètres délimités par une carte communale approuvée,*

La préemption ne peut être opérée qu'en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

L'outil droit de préemption est une compétence du département déléguée, dans ce cas, aux communes.

Le département peut accompagner l'acquisition de terrains situés sur la vallée de la Loire (même en dehors de zones de préemption), à hauteur de 80% maximum, frais de notaires inclus.

S'il y a un désaccord sur le prix de vente, le droit de préemption peut alors être réévalué.

Dans le cas où les communes ne pourraient pas se positionner sur des parcelles à très forts enjeux écologiques, le Conservatoire des Espaces Naturels pourrait alors réfléchir à se positionner. Mais cela se ferait dans des conditions très spécifiques.

Le Département précise également que dans le cadre de la révision de leur Plan départemental des ENS (validé le 6/02/2017), le Département s'est laissé la possibilité d'acquérir dans des conditions très particulières et en dernier recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les périmètres proposés ;
- APPROUVE le principe de délégation du droit de préemption par le Département à la commune de Denée.

DCM 2017-94 Décision du maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part d'une décision prise dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2017-8 : convention d'occupation précaire pour le cabinet médical- janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision n°2017-08 relative à la signature de la convention d'occupation précaire pour le cabinet médical- janvier 2018.

Questions diverses

SICALA (aménagement de la Loire et de ses affluents) : Jean-François DELOCHRE indique que ce syndicat sera dissous, en lien avec la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes.

Zéro-phyto : Monique LUMEAU va faire un bilan des pratiques au sein des services techniques communaux.

Grainothèque : Monique LUMEAU précise que l'objectif est l'échange et le lien social. Le rendez-vous est donné le samedi 2 décembre à la bibliothèque.

La séance est levée à 23h00.